

ANNIE JOLIVET

## 64 voire 65 ans : faut-il reculer l'âge de départ à la retraite ?

L'âge minimal pour partir à la retraite est aujourd'hui de 62 ans.

Pour pouvoir percevoir une pension complète (c'est-à-dire à taux plein), il faut avoir cotisé un certain nombre de trimestres. Cette durée de cotisation dépend de votre année de naissance. Elle va de 167 trimestres (41 ans et 9 mois) si vous êtes né avant 1959 et va jusqu'à 172 trimestres (43 ans) si vous êtes né après 1973. Si vous remplissez ces 2 conditions (d'âge et de durée de cotisation), vous pouvez percevoir à la fois votre retraite de base à taux plein et votre retraite complémentaire sans minoration.

Entre 62 et 67 ans, vous pouvez partir à la retraite même si vous n'avez pas cotisé le nombre de trimestres nécessaires, mais votre pension est alors réduite : une décote est appliquée à votre pension lors du calcul.

À 67 ans, un salarié qui n'a pas cotisé le nombre de trimestres nécessaire pourra partir à la retraite sans pénalité de minoration (décote). Néanmoins, sa pension sera calculée au prorata du nombre de trimestres cotisés.

+ Lire la suite du débat sur la page du [Drenche](#)





voir le site du  
[Centre d'études de l'emploi et du travail](https://ceet.cnam.fr/le-ceet/evenements-actualites-du-ceet/64-voire-65-ans-faut-il-reculer-l-age-de-depart-a-la-retraite-)

<https://ceet.cnam.fr/le-ceet/evenements-actualites-du-ceet/64-voire-65-ans-faut-il-reculer-l-age-de-depart-a-la-retraite->